

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LISERONS MOUSS'**

de la société **SBM DEVELOPPEMENT**

enregistrée sous le n°**2016-2630**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SPECIAL LISERON CHARDON PRELE EV.**

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LISERONS MOUSS' SPECIAL LISERON CHARDON PRELE EV
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, CS70052, 13371 MARSEILLE Cedex 11 FRANCE
Formulation	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	14,6 g/L - MCPA (sous forme de sel de dimethylamine) 7,4 g/L - 2,4-D (sous forme de sel de dimethylamine)
Numéro d'intrant	411-2016.01
Numéro d'AMM	2160412
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 AOUT 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)